

Fil'info des administrateurs

Une cotisation pour quoi ?

La mission de la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières CAMIEG, organisme de Sécurité Sociale est de favoriser l'accès aux droits et aux soins pour la population couverte (508 423 personnes protégées dont 299 961 ouvriers droit, soit 165 857 pensionnés et 134 104 Actifs).

La CAMIEG sert les prestations du régime obligatoire 'RO' (comme une CPAM) mais aussi des prestations du Régime Complémentaire 'RC' (comme une mutuelle).

Une cotisation CAMIEG : c'est combien ?

Depuis un décret de 2020, les taux de cotisations salariales et patronales des salariés des IEG peuvent évoluer.

Ainsi, depuis le 01/01/23 :

- Le taux de cotisation patronale est de 1,28%,
- Le taux de cotisation salariale actif est de 0,68%,
- Le taux de cotisation solidarité* actif est de 1,15%,
- Le taux de cotisation pour les pensionnés est de 2,25%.

*La cotisation de solidarité est une cotisation des actifs pour les retraités car depuis la création de la CAMIEG en 2007, les entreprises des IEG ne cotisent plus pour les retraités, il s'agit donc d'une solidarité intergénérationnelle.

L'adhésion à la CAMIEG est **obligatoire** pour les salariés des IEG !

Quelques exemples ACTIFS base Ech 08 MR 24%

NR	NR 100	NR 160	PLAFOND SS	NR 240	Cadres sup GA
Salaire brut	2488	3313	3925	4893	8017
Cotisation patronale €	31,84	42,40	Le plafond de la SS 3925€ équivaut +/- au NR 195	62,63	77,87
Cotisation salariale €	16,92	22,53		33,27	41,37
Cotisation solidarité €	28,61	38,09		56,27	69,97
Total cotisation agent seul €	45,53€	60,62€		89,54€	111,34€

Quelques exemples Pensionnés

pension brute en €	2000	3000	4000	5000
Cotisation patronale	0	0	0	0
Total cotisation pensionné	45€	67,5€	90€	112,5€

Plafond, assiette ?

Le plafond de la sécurité sociale sert de base de calcul du montant des indemnités journalières pour maladie, accident du travail ou maternité, des pensions d'invalidité, des retraites. Il est révisé tous les ans. En 2025, il est fixé à 3 925 € par mois (PMSS).

L'assiette des cotisations ne comprend pas les heures supplémentaires, les primes et indemnités liées à la fonction hormis les aides à la mobilité géographique et l'aide au logement.

Pour toutes nos cotisations CAMIEG, les rémunérations sont plafonnées à hauteur de 1,55 fois le PMSS soit 6084€.



[Lien Urssaf : Les cotisations spécifiques des industries électriques et gazières](#)

[Lien CAMIEG vers Les cotisations et le recouvrement](#)

Pour moi seul ou ma famille ?

Vos enfants mineurs sont couverts pour le RO et RC, puis en RC jusqu'à 26 ans si contrat d'apprentissage, contrat pro, étudiant, salarié ou sans activité et plus de 26 ans si l'enfant présente un handicap supérieur ou égal à 60% reconnu avant les 21 ans.

Votre conjoint peut aussi être pris en charge par la CAMIEG en RC seul si ses conditions de ressources ne dépassent pas le plafond annuel de ressources fixé à 1 560 fois la moyenne annuelle des valeurs horaires du SMIC au cours de l'année de référence N-2 soit :

- 17 841€ en 2023 pour les droits 2025.
- 18 234€ en 2024 pour les droits 2026

[Le lien vers la CAMIEG : Vos droits si vous êtes enfant ou conjoint du salarié des IEG](#)

Vos administrateurs CAMIEG à votre disposition

Titulaires : Jean-Marc CROCE - Murielle DUMONT - Jean-Marie BACZYNSKI - Didier GRAS-
Isabelle BLOT

Suppléants : - Serge SCHNEIDER - Alain LUCIANI - Nathalie SALORT - Didier WACK-
Véronique DURANTHON